



Exposer des documents patrimoniaux en toute sécurité

L'exposition présente un facteur de risques particulièrement important relativement à la sécurité des documents : en effet, les ouvrages sont présentés au public, et une personne mal intentionnée peut donc repérer plus facilement, lors d'une exposition, les ouvrages qui pourraient faire l'objet d'un vol.

C'est pourquoi, il convient d'être particulièrement vigilant sur certains points :

1. Déplacements

Lors du déplacement des documents patrimoniaux à l'extérieur de l'établissement (pour des prêts par exemple), il faut proscrire l'envoi postal. On peut envisager :

- **Un transport par route** : avec deux personnes obligatoirement, de façon à ce qu'il y ait **toujours une personne avec le document** en cas de panne par exemple. Dans le cas de documents lourds, encombrants ou nombreux, il est vivement recommandé d'utiliser les services d'une [société de transport spécialisée en objets d'arts](#) ;
- **Un transport par train** dans le cas de trajets directs (1 personne) et si le document dûment emballé reste transportable par une personne ;
- **Un transport par avion** : **en cabine** si les dimensions et le poids le permettent, **en soute pressurisée uniquement** sinon le document aura à supporter des températures extrêmement froides.

2. Montage et démontage

Les phases de montage, et surtout de démontage, sont particulièrement propices à des possibilités de vols : si les espaces d'exposition ne sont pas situés dans des salles que l'on peut fermer au public (quand par exemple les vitrines sont disposées dans des zones de circulation habituelle du public), il est recommandé de choisir des horaires décalés (en dehors de la présence du public) pour monter et démonter l'exposition.

3. Vitrines

Les vitrines dans lesquelles sont présentés les documents doivent impérativement avoir un **système de fermeture efficace et discret** (ouverture par clé, par clé et ventouse, par vissage, etc.). S'il s'agit de fermeture par clé, il est recommandé que la même clé ouvre toutes les vitrines de l'exposition, afin qu'en cas d'urgence, elles puissent être ouvertes rapidement (si ce n'est pas le cas, numéroter clés et vitrines (discrètement) de façon à gagner du temps [en cas de sinistre](#)).

Il n'est pour autant pas nécessaire que le verre des vitrines soit du verre blindé, lequel est lourd et très cher. Le verre simple est trop fragile ; le verre trempé risque, en cas de bris, d'endommager les documents par les petits morceaux qu'il formera. Le verre feuilleté est donc recommandé.

4. Vols et assurances

Dans la plupart des cas, les établissements conservant des collections patrimoniales ne les assurent pas. En revanche, **les documents exposés doivent être assurés même quand l'exposition a lieu à l'intérieur de l'établissement** (car ils sont sortis de leur lieu de stockage et le fait qu'ils aient été choisis pour l'exposition témoigne de leur valeur à un titre ou à un autre). Il faut donc leur attribuer individuellement une valeur d'assurance, laquelle doit être transmise à l'assureur.

L'assurance doit comprendre les dégâts des eaux, les incendies, le vol et si possible les dégradations par le public ou survenues durant le montage et le démontage.



En cas de transport des œuvres, il faut choisir une assurance « **clou à clou** », qui inclut l'éventuel décrochage, le transport, le stockage et l'accrochage.

À noter :

- En cas de prêt à l'étranger et de vol à l'occasion de l'exposition, c'est la loi du pays emprunteur qui prévaut.
- En cas de vol, l'assurance verse le du montant prévu par le contrat. Mais si le document est finalement retrouvé par la police, il appartient alors à la compagnie d'assurance qui n'est nullement obligée de le rendre à l'établissement d'origine. Il faut alors faire preuve de persuasion pour pouvoir le récupérer (en rendant la somme versée par l'assurance).

Liens	<p>Sécurité des documents patrimoniaux concernant les vols et incendies : Concevoir un Plan d'urgence pour les collections patrimoniales, Jocelyne Deschaux, fiche pratique de l'enssib, 13 janvier 2012. Expositions temporaires et manifestations à caractère exceptionnel : Sécurité incendie (Muséofiche), Direction des Musées de France, 1999. Sécurité, vols : rubrique des Muséofiches, Direction des Musées de France, 1999.</p> <p>Sécurité des documents patrimoniaux concernant leur conservation : Conserver des documents patrimoniaux lors de leur exposition, Jocelyne Deschaux, fiche pratique de l'enssib, 16 mars 2009. Assurer la sûreté et la sécurité des documents in Manuel du patrimoine en bibliothèque, Raphaële Mouren, Cercle de la Librairie, 2007. (p. 194-195) (critique du BBF) Les conditions de conservation des documents graphiques et photographiques lors des expositions : Norme Z 40-011, AFNOR, 2002. Charte de la conservation dans les bibliothèques, Ministère de la Culture et de la Communication. (p 20-22)</p> <p>Conseils pour l'exposition de documents patrimoniaux : Propriété intellectuelle et documents patrimoniaux, Sabrina Blondy, fiche pratique de l'enssib, 29 avril 2008. Méthodes d'exposition des livres, notes de l'ICC 11/8, Gouvernement du Canada, 1994.</p> <p>Exemples proposés par des bibliothèques possédant un fonds patrimonial : Les prêts pour expositions : dossier, cahier des charges, Bibliothèque municipale de Dijon, 2014. Charte patrimoine et conservation, Bibliothèque municipale de Belfort, juin 2012. (p 8)</p>
--------------	---

Fiche créée par Jocelyne Deschaux, le 16 mars 2009
Mise à jour par Amandine Jacquet le 04 février 2014